

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

TR-006-2003

Enregistré auprès du registraire des règlements

2003-12-12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL,

L.Nun. 2003, ch. 14, entrée en vigueur

En vertu de l'article 46 de la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, L.Nun. 2003, ch. 14, et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

1. Les dispositions suivantes de cette loi entrent en vigueur à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements :

- a) les articles 1 et 2;
- b) les définitions de « membre » et « conseil de gestion » à l'alinéa 3(1)h);
- c) les articles 5 à 7, 30 et 31;
- d) les paragraphes 34(1) et (2);
- e) 41 à 43.

2. Les autres dispositions de cette loi entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2004.